

Cher client,

Nous procédons à l'examen des mesures pour les particuliers issues des lois précédemment évoquées et tout particulièrement de la loi de finances pour 2009.

Autant dire que le volet important consacré aux niches fiscales a retenu notre attention. Tout contribuable concerné aura intérêt à prendre connaissance de l'intégralité des textes qui comportent de nombreuses précisions.

Il convient de souligner les nombreux aménagements apportés à plusieurs dispositifs d'incitation fiscale, notamment l'investissement outre-mer, Malraux, les immeubles historiques, la location meublée professionnelle ou non, les investissements immobiliers (Robien, Borloo), le développement durable.....

Nous vous informons par ailleurs de la création d'une nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE) basée sur la surface des enseignes (façades, drapeaux, stores, parasols, chevalets...). Il revient aux entreprises concernées de se rapprocher de leur mairie. Une exonération est accordée aux entreprises dont la surface cumulée des supports publicitaires est inférieure à 7m²

Bien sincèrement.

Thierry BOULLENGER
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Réjane KACZMAREK
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

ÉCHÉANCIER

JEUDI 12 MARS

TVA - Opérations intra-communautaires

- Dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens pour les opérations intervenues en **FEVRIER 2009**.

DIMANCHE 15 MARS

Sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés

- Pour les sociétés clôturant un exercice le **30 NOVEMBRE 2008**, paiement du solde de l'IS et le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 %.
- Versement de l'**impôt forfaitaire annuel**, de l'**acompte d'IS** venu à échéance et selon de l'acompte sur la contribution sociale de 3,3%.
- Versement de l'**acompte** sur la contribution sur les revenus locatifs pour les sociétés clôturant leur exercice le **28 FEVRIER, le 31 MARS ou le 30 AVRIL 2009**.

Paiement de revenus mobiliers

- Déclaration et paiement du prélèvement forfaitaire libératoire et des prélèvements sociaux sur les revenus de capitaux mobiliers versés en **FEVRIER 2009**.

DIMANCHE 29 MARS

Heure d'été

- A partir de deux heures du matin, avancer d'une heure par rapport à l'heure d'hiver.

MARDI 31 MARS

Sociétés et autres personnes morales

- Déclaration des résultats n°2065 pour les sociétés qui ont clôturé leur exercice le **31 DECEMBRE 2008**, accompagnée des documents annexes sauf report au 5 mai, le **solde de l'IS** devant être acquitté le **15 AVRIL 2009**.

INFORMATIONS GENERALES

Intérêt légal

- Le taux de l'intérêt légal pour 2009 est fixé à 3,79 % (décret 2009-138 du 9/02/09).

Frais de repas de l'exploitant

- Le montant de la déduction au titre des frais supplémentaires de repas pris par l'exploitant sur son lieu de travail est plafonné à 12,30 € par repas en 2009, qu'il relève du régime des BIC ou de celui des BNC.

Barème kilométrique 2008

- Le barème des prix de revient kilométriques des voitures et deux roues établi par l'Administration pour 2008 est publié (Inst.5 F-06-09 du 12/02/09).

Ticket modérateur hors parcours

- L'assuré qui consulte un médecin sans prescription de son médecin traitant verra désormais sa participation portée de 20 % à 40 % du tarif de base (décision Uncam du 22/01/09).

Complémentaire santé

- L'obligation faite aux entreprises de maintenir la couverture prévoyance et santé pour leurs anciens salariés ayant quitté l'entreprise et bénéficiant d'une allocation chômage est reportée au 1er mai 2009 au plus tard.

Indice de référence des loyers d'habitation

- Pour le 4e trimestre 2008, l'indice de référence des loyers d'habitation s'établit à 117,54 en augmentation de 2,83 % sur un an.

Contentieux fiscal

- A compter du 1er juillet 2009, le montant des garanties à fournir au Trésor dans le cas d'une demande de sursis de paiement ne pourra excéder le montant de l'impôt à l'exclusion de toute pénalité.

INFORMATIONS GENERALES

Impôt sur le revenu

Barème de l'impôt

- L'ensemble des limites et seuils de l'impôt sur le revenu est revalorisé de 2,9 %.
- L'imposition débute à partir de 5 852 € du revenu imposable et la dernière tranche au-delà de 69 506 €.
- L'abattement sur le revenu imposable accordé aux parents rattachant à leur foyer fiscal des enfants mariés, liés par un Pacs ou chargés de famille est porté à 5 729 €.
- La limite de déduction des pensions alimentaires versées à des enfants majeurs est relevé à 5 729 € par enfant.

Les niches fiscales

Plafonnement de certaines niches fiscales

Les déductions, réductions et crédits d'impôt accordés au titre des investissements réalisés à compter du 1er janvier 2009 sont désormais soumis à un plafonnement global de 25 000 € par foyer fiscal et d'un montant égal à 10 % du revenu imposable.

Le plafonnement s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2009 aux avantages fiscaux accordés au titre des dépenses payées, des investissements réalisés et des aides reçues depuis le 1er janvier dernier.

Sont également à prendre en compte les réductions d'impôts acquises les années antérieures et reportées.

Investissement outre-mer

A compter du 1er janvier 2009, l'avantage fiscal résultant des investissements réalisés outre-mer est plafonné à 40 000 € ou sur option à un plafond de 15 % du revenu global du contribuable.

Opérations Malraux

Les investissements réalisés dans le cadre de la loi Malraux, à compter du 1er janvier 2009, donneront lieu à une réduction d'impôt pour les immeubles situés en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de 30 % des dépenses réalisées dans la limite de 100 000 € par an pendant 4 ans.

Cette réduction est soumise à un engagement de location de 9 ans.

Le taux est porté à 40 % pour les immeubles situés dans un secteur sauvegardé.

Monuments historiques

Les avantages liés aux investissements au profit de monuments historiques seront dorénavant subordonnés à trois conditions.

- Un engagement de conservation de 15 ans par leur propriétaire depuis leur acquisition.
- L'absence de détention indirecte de l'immeuble sauf, s'il s'agit d'une SCI familiale.
- L'absence de mise en copropriété sauf agrément préalable de l'Administration.

Borloo et Robien neufs

Les investissements réalisés dans le cadre des lois Borloo et Robien dans le neuf, à partir du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010, donneront lieu à une réduction d'impôt de 25 % du prix de revient du logement dans la limite de 300 000 € étalée sur 9 ans.

A compter des investissements réalisés en 2011, le taux sera ramené à 20 %.

Développement durable

Certaines dépenses que le contribuable effectue dans sa résidence principale ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Le bénéfice de cet avantage fiscal est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.

Cet avantage est désormais ouvert aux bailleurs, la liste des dépenses concernées remaniée et le taux du crédit d'impôt porté à 40 % ou 25 % en 2009 selon la nature de la dépense.

Salarié à domicile

Le crédit d'impôt dont bénéficient les contribuables qui emploient un salarié à domicile est porté de 6 000 € à 7 500 €.

Le montant est porté à 9 000 € pour les contribuables qui bénéficient de certaines majorations pour l'année d'imposition au titre de laquelle ils embauchent pour la première fois un salarié.

Loueur en meublé professionnel

Le statut de loueur en meublé professionnel est désormais soumis au respect de trois conditions cumulatives.

- Le loueur doit être inscrit au registre du commerce;
- Les recettes annuelles doivent être supérieures à 23 000 €;
- Cette activité doit représenter plus de la moitié des revenus professionnels du foyer fiscal.

Par ailleurs, le seuil d'exonération des plus values est ramené de 250 000 € à 90 000 € sauf pour les activités de gîtes ruraux, de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes qui ne sont pas concernés par cette disposition.

Loueur en meublé non professionnels

Les déficits subis seront dorénavant imputés sur les bénéfices de même nature des 10 années suivantes.

Les investissements réalisés à partir du 1er janvier 2009 donnent lieu à une réduction d'impôt de 5 % du prix de revient plafonnée à 25 000 € par an.

Les activités de loueur en meublé relèvent désormais du régime des activités de prestations de services et non plus des activités de ventes et de fournitures de logement.

Mesures diverses

- Les souscriptions au capital de sociétés agréées pour le financement de la pêche artisanale (Sofipêche) effectuées entre 2009 et 2011 ouvrent droit à une réduction d'impôt.
- Les plafonds annuels de versements ouvrant droit à la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME sont portés à 50 000 € pour les célibataires et 100 000 € pour les contribuables mariés qui investissent dans le capital des très petites entreprises communautaires en phase de démarrage ou d'expansion à partir du 1er janvier 2009.
- La réduction d'impôt au titre des Sofica est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011.
- Les salariés et dirigeants qui leur sont fiscalement assimilés peuvent déduire de leur revenu imposable les intérêts d'emprunt et les autres frais versés pour acquérir ou souscrire des titres de la société dans laquelle ils exercent leur activité professionnelle principale à partir de 2009.
- L'avantage fiscal concernant l'investissement locatif dans les résidences de tourisme est prorogé jusqu'en 2012, s'applique aux immeubles de 15 ans au moins et peut faire l'objet sur demande d'un étalement sur 6 ans.

ISF

Barème 2009

Le seuil à partir duquel l'ISF devient exigible est porté à 790 000 € pour 2009.

Bouclier fiscal

A compter de 2009, tout contribuable éligible au bouclier fiscal (revenus de 2007) peut désormais procéder à l'autoliquidation de sa créance dès lors qu'il accompagne sa demande au service des impôts du détail de son calcul.

Cette créance pourra s'imputer sur l'ISF de l'année en cours (celle de juin 2009), sur les taxes d'habitation ou foncières de la résidence principale ou encore sur les contributions et prélèvements sociaux.

Investissement PME

La réduction d'impôt dont peuvent bénéficier les contribuables qui souscrivent au capital de PME via une holding sera désormais conditionnée au respect de nouvelles règles par la société bénéficiaire.

Cette disposition vise à écarter de l'avantage fiscal les montages défiscalisant purs et la société ne pourra accorder aucune garantie en capital en contrepartie de l'investissement.